

DEMANDE D'INTERVENTION D'URGENCE N° 1908395/002

Date: 02/12/2019

Pour nous contacter: Tel.: 01 70 82 17 78

Informations prestataire

Raison sociale:

Code prestataire :

Fax:

Informations client

Prénom et NOM:

Adresse:

CP: Ville:

Tél. Domicile :

Tél. portable :

Tél. Professionnel:

Commentaires 'Disponibilité client': Client joignable sur portable pr RDV

Demande client du : 02/12/2019

Détails de l'intervention : Merci de contacter le client dans le 1/4 d'heure

Contrat client: Robinetterie Diagnostic: CASSE MITIGEUR

Détails: **RG** Suite au changement du robinet > inverseur sur le mitigeur très dur ne fo

nctionne pas / Merci de réintervenir

Procédure

- 1. Merci de contacter le client dans les <u>15 minutes</u> suivant la réception de la demande d'intervention.
- 2. Si vous n'êtes pas en mesure de réaliser cette intervention, merci de nous contacter rapidement.
- 3. Pour bénéficier de la loi Warsmann, le client se doit, dans un délai de 30 jours à compter de la date d'alerte de son distributeur d'eau (date mentionnée ci-dessus), de faire effectuer la réparation et transmettre une attestation de réparation.
 - Il sera nécessaire en cas de risque de dépassement de ce délai de mettre en œuvre une réparation provisoire et dans tous les cas de remettre systématiquement l'attestation de réparation avec le cachet de votre entreprise précisant la localisation de la fuite et la date de réparation.
- Le bon d'intervention devra être dûment complété et signé par le client et le prestataire, et joint à la facture.
- 5. Le relevé du compteur d'eau après réparation est obligatoire pour toutes les réparations sur canalisation d'alimentation d'eau intérieure ou extérieure.

Coût de l'intervention

Montant validé HT:

0.00

€ Montant validé TTC :

0.00

€ (TVA à 10.00 %)

Merci d'adresser votre facture à : HomeServe SAS, Pour compte d'assureur, TSA 78234, 69146 Rillieux cedex

Le Prestataire en acceptant l'intervention, accepte que la durée de la prescription pour l'envoi de la facture soit réduite à une année, conformément à l'article 2254 du Code Civil. Le délai court à compter de la date stipulée sur le bon d'intervention signé par le client et à défaut sur la date d'envoi de la présente demande d'intervention transmise au prestataire.